

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à vingt heures et trente minutes,
le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur
Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 49
présents : 31
procurations : 9
votants : 40

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, Nicolas LAKS, P-J. CRASTES, A. CUZIN, B. GONDOUNIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. VESIN, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. CHAPPOT, J-C. GUILLOON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, A. AYEB, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTEES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, M. SALLIN par A. CUZIN, S. LOYAU par V. LECAUCHOIS, G. NICOUD par D. BESSON, J. CHEVALIER par D. CHAPPOT, E. BATTISTELLA par S. DUBEAU, H. ANSELME par A. AYEB, C. DURAND par A. MAGNIN, J. LAVOREL par F. BENOIT

EXCUSES : J-L. PECORINI, C. MERLOT

ABSENTS : M. GENOUD, Nathalie LAKS, M. GRATS, D. JUTEAU, B. FOL, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20251124_adm_145

**Abrogation des délibérations portant désignation des représentants
de la Communauté de Communes du Genevois dans les instances du Groupement
Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) Transports Publics Transfrontaliers,
du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART)
et de la Communauté tarifaire Léman Pass**

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

En qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la Communauté de Communes du Genevois siégeait au sein des instances suivantes :

- A l'Assemblée spéciale du Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des Transports Publics Transfrontaliers : par délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.
- A l'Assemblée générale du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) : par délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2020.
- Au Conseil stratégique et au Comité de direction de la Communauté tarifaire Léman Pass : par délibération du Conseil communautaire 29 janvier 2024.

Par délibération du 27 mai 2024, le Conseil communautaire a approuvé le transfert, au 1^{er} juillet 2025, de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français qui, désormais d'AOM, doit être représenté au sein des instances précitées. La présente délibération a pour objet d'abroger les délibérations portant désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein desdites instances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm121 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au sein du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm122 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au GART ;

Vu la délibération n° 20240129_adm_07 du Conseil communautaire du 29 janvier 2024 portant désignation des représentants de la Communauté de Communes du Genevois aux instances de la Communauté tarifaire Léman Pass ;

Vu la délibération n° c_20240527_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

DELIBERE

Article 1 : abroge la délibération n° 20200720_cc_adm121 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 susvisée, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : abroge la délibération n° 20200720_cc_adm122 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020 susvisée.

Article 3 : abroge la délibération n° 20240129_adm_07 du Conseil communautaire 29 janvier 2024 susvisée.

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 40
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
- Télétransmise en Préfecture le
- Publiée le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.